

**COMPTE - RENDU de la SEANCE  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 Septembre 2014**

(Convocation du 09-09-2014)

Le 15 Septembre 2014, à 20 H 10, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PANDO Christophe, Maire

**Présents :**

Mesdames CERAVOLO Evelyne, CHANGEAT Mireille, LABOUREUR-COLLART Cathy,  
FERREIRA Virginie, LAPLACE Marie-Pierre

Messieurs VOISINE Jean-Pierre, DISSARD Georges, FANFELLE Laurent, FLISS Benoit,  
FRANCISCO Antonio, HOUNIEU Bruno, LACILLERIE Christophe, SIVAZLIAN  
Philippe, CLOS Alain

**Secrétaire de séance :** Monsieur VOISINE Jean-Pierre

- - - - -

**1° - Personnel Communal**

**C.A.E.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à compter du 01-09-2014 afin d'assurer les services garderie et cantine, modifiés du fait de la réforme des rythmes scolaires.

Le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le Pôle Emploi.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,**

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

**INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **Embauche d'un CDD pour le service technique**

Le Maire demande l'autorisation d'embaucher un agent en CDD afin de venir en aide au service technique, en cas d'absence d'un agent communal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire :

- à signer un contrat en CDD, si besoin, pour la période d'absence d'un agent communal
- à fixer la période et le nombre d'heures lors de l'établissement du contrat

**PRECISE** que la présente décision est valable jusqu'à la fin du mandat de la présente équipe municipale

### **Horaires du service technique :**

Le Maire explique à son Conseil, que selon leurs volontés, il a adressé un dossier de saisine pour avis au Comité Technique Intercommunal (comme le veut la procédure) : « fixer les horaires du service technique ». Ces horaires seraient donc fixes toute l'année et n'existeraient plus durant la période d'été, la période forte, etc....

Le Comité technique se réunira mi septembre.

Le Conseil Municipal, après réception de cet avis, devra délibérer pour entériner ce changement

## **2° - Décisions Modificatives**

**Stagiaire** : Le Maire rappelle à ses collègues leur décision de récompenser le stagiaire qui est intervenu dans le service technique. Le paiement a été fait, mais il y a lieu d'alimenter l'article 6714 à hauteur de 700 € en diminuant l'article 61522 de même montant

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le virement de crédits tel que décrit ci dessus

PLU : Le Maire indique qu'il y a lieu d'alimenter l'article 202, du programme n° 368 afin de terminer de payer l'intervention du service de l'AGPL pour l'élaboration de la modification du PLU

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le virement de crédit suivant :**

**Art 202, programme 368..... + 1 100 €**

**Financé comme suit :**

**Art 2313, programme 382..... - 1 100 €**

### **Travaux sur Eclairage Public**

Le Maire indique qu'afin de régler la facture concernant les travaux nécessaires au comptage de la consommation de l'éclairage sur la commune de Siros, rue Carrerrasse, il y a lieu d'ouvrir des crédits.

Il propose l'écriture suivante :

- Programme n° 383, « travaux sur éclairage public », art 2313..... + 2 000 €
- Programme 380, art. 2182..... - 2 000 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le virement de crédits tel que décrit ci-dessus**

### **3° - Incorporation et classement de la voie et espaces communs du Hameau de la Ribère, dans la voirie communale**

Le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 13.06.2014, d'une proposition d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement « Hameau de la Ribère » dans la voirie communale, il a fait procéder à une enquête publique par Madame MONDEILH-LAMUDE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 30.07.2014

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que les habitants de ce lotissement puissent bénéficier des services de la Commune

Considérant que l'association syndicale cède gratuitement le terrain d'assiette de la voie, ainsi que les terrains du lotissement aménagés en espaces verts ;

Considérant que la seule réclamation inscrite au registre va dans le sens de l'incorporation, puisque la parcelle indiquée deviendra un espace commun communal ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- ✓ l'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement «Hameau de la Ribère»;
- ✓ l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs y compris les réseaux du lotissement;
- ✓ l'acquisition des terrains d'assiette de cette voie , espaces communs y compris les réseaux appartenant à l'association syndicale du Hameau de la Ribère, à titre gratuit

**PRECISE** que cette voie sera dénommée « rue Tristan Derême » et portera le n° 21

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.

**4° - Contrat de location et règlement pour location de salles Communales**

Le Maire indique que de nouveaux contrats et règlements ont été étudiés en commission. Il présente le contrat de location et règlement pour :

- A - Maison Pour Tous
- B - Salle du Bayle
- C - Prêt de matériels

**Le Conseil Municipal, après avoir pris et étudié les divers documents présentés, à l'unanimité,**

**APPROUVE les contrats de location, règlements intérieurs des salles Maison pour Tous et Bayle ainsi que le document pour le prêt de matériels  
PRECISE qu'ils seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**5° - Reversement à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDEPA.**

Il est rappelé que la loi de finances rectificative pour 2014 qui comporte des dispositions relatives à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 24 juillet dernier et a été publiée au JO du 9 août 2014 (loi n° 2104-891).

Ce texte a apporté des modifications à la rédaction antérieure de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule désormais dans son dernier alinéa que :

« *Le syndicat intercommunal...peut reverser à une commune...une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts* », c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour l'année suivante, puis notifiée ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

Le Comité Syndical du SDEPA, ayant délibéré le 14 octobre 2011 en faveur du reversement de 70% du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité aux communes de moins de 2000 habitants du département, il convient que la commune de SIROS délibère à son tour pour accepter ce reversement, conformément aux textes précités et afin de continuer à percevoir ce produit en 2015.

Vu le dernier alinéa de l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité pour la commune de continuer à percevoir en 2015, la fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité reversée par le SDEPA, représentant 70% du produit total de la taxe collectée sur la commune,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **d'émettre un avis favorable au reversement par le SDEPA à la commune de SIROS, de 70% du produit total de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le syndicat sur la commune.**
- **de notifier cette délibération au comptable public dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption.**

## **6° - Budget communal Assainissement - Clôture**

Vu la décision portant sur la création d'un budget annexe assainissement communal,

Vu la délibération du 22/11/2013 décidant du transfert de compétence au Syndicat Intercommunal de Traitement des eaux usées du Val de l'Ousse,

Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/2013 portant extension de compétence au Syndicat Intercommunal de Traitement des eaux usées du Val de l'Ousse à « la création et gestion des réseaux d'assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2014,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de différer la dissolution du budget annexe assainissement communal par manque d'informations précises sur les modalités de la gestion des comptes à venir. Quid de l'excédent du budget d'assainissement habituel sur Siros ? Va-t-il être reversé à la Commune ?**

## **7° - Parking pour le corps enseignant**

Le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande du corps enseignant afin que des places de parking leur soient réservées près de l'entrée de l'école en reconnaissance de leurs fonctions.

**Après un large débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de ne pas donner une suite favorable à cette demande**

## **8° - Plan particulier de mise en sécurité de l'école**

Le Maire indique qu'il y a lieu de finaliser le plan de mise en sécurité de l'école en précisant un numéro d'urgence et le nom de 2 responsables au plan technique, 1 titulaire et 1 suppléant.

**Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**NOMME : Titulaire, Monsieur DISSARD  
Suppléant, Monsieur FRANCISCO**

**FIXE, comme numéro d'urgence : 06-14-25-39-13**

## **9°-Hébergement de concentrateurs sur des toits de bâtiments communaux dans le cadre du projet de compteurs communicants gaz de GrDF-Convention**

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (délibération de la CRE du 13 juin 2013) a proposé aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation, la généralisation de compteurs gaz communicants. Les ministres concernés ont donné leur accord de principe de déploiement de ces nouveaux compteurs baptisés GAZPAR.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la Commune.

Siros soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits de bâtiments communaux :

1° choix : tribunes du stade

2° choix : si nécessité, à l'intérieur du clocher de l'église.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE le Maire à signer la dite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de « télé relève » en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.**

## **10° - Questions Diverses**

En vertu de la délégation reçue du conseil municipal, le Maire rend compte à ses collègues :

- **Fourniture et portage repas à la cantine scolaire** : Un appel à candidature a été lancé ; deux sociétés ont répondu. L'ouverture et l'analyse des offres a été faite les 4 et 7 août 2014. La Société retenue est : Sas Culinaire des Pays d'Adour
- **D.I.A.** - (Déclaration Intention d'aliéner) reçue par Monsieur le Maire pour un bien situé 11 chemin de la Carrerrasse à Siros. Il en donne le détail. Il a renseigné ce document le 22/07/2014, en indiquant que «la Commune ne souhaitait pas exercer son droit de préemption urbain».

Par ailleurs, le Maire informe que :

- La remise en état du **chauffage de la cantine** a été réalisée avant la rentrée scolaire avec ajout d'une climatisation pour un meilleur confort des enfants et un abaissement substantiel des coûts de chauffage
- **Les travaux d'entretien des bâtiments communaux** vont se poursuivre au cours du 4<sup>o</sup> trimestre 2014. Il consisteront principalement en la réfection des gouttières et des toits de l'école et de la maison pour tous.
- Les membres du Conseil Municipal souhaiteraient que **des bénévoles** proposent leurs aides afin d'enrichir les activités péri scolaires.  
Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître en prenant rendez vous avec Monsieur le Maire : **06-14-25-39-13**

Séance levée à 21H50

Ont signé les membres présents au registre

PANDO Christophe  
Maire

VOISINE Jean-Pierre  
1<sup>er</sup> adjoint

DISSARD Georges  
2<sup>ème</sup> adjoint

FRANCISCO Antonio  
3<sup>ème</sup> adjoint

CERAVOLO Evelyne  
4<sup>ème</sup> adjointe

**Mesdames :**

CHANGEAT Mireille

FERREIRA Virginie

LABOUREUR-COLLART Cathy

LAPLACE Marie-Pierre

**Messieurs :**

CLOS Alain

FANFELLE Laurent

FLISS Benoit

HOUNIEU Bruno

LACILLERIE Christophe

SIVAZLIAN Philippe